



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 013-211300975-20240411-DELIB047_24-BF

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel pour raisons de sécurité, dans la salle communale Aquí Sian Ben, sous la présidence de M. NIGUES Davy – 6^{ème} adjoint au maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – ISNARD Robert – BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes et MM. MISTRAL Hervé – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – VARELA Nicolas – BOUALEM Sofiane

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	12
Vote contre :	21
Abstention :	/

N° 47/24 – Budgets primitifs de l'exercice 2024 – Budget annexe zone artisanale de la Chapelette

Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est rappelé que le 14 mars, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2024.

Il convient ici de présenter les projets de budget primitif du budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.

Conformément à la loi NOTRé, le projet de délibération ainsi que le rapport correspondant ont été transmis 12 jours au moins avant le présent conseil municipal.

Il est proposé d'approuver ce budget annexe au budget principal de la Commune, tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis, et équilibré en sa balance, dans sa présentation par nature.

Ce budget annexe, assujetti à TVA, des opérations d'aménagements, pour la zone artisanale de la Chapelette, est ouvert depuis l'exercice 2007, et élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de cette année.

L'ensemble des propositions, dans leur présentation par nature, est soumis au vote de l'assemblée, par chapitre et par section, conformément au tableau ci-dessous.

Chapitre	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté		73 846,00
65	Charges de gestion courante	106 207,04	
Total opérations réelles		106 207,04	73 846,00
042	Opérations d'ordre (stocks)	94 261,83	126 622,87
Total opérations d'ordre entre sections		94 261,83	126 622,87
TOTAL FONCTIONNEMENT		200 468,87	200 468,87

Après lecture de la section fonctionnement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Chapitre	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté		32 361,04
Total opérations réelles			32 361,04
040	Opérations d'ordre	126 622,87	94 261,83
Total mouvements d'ordre entre sections		126 622,87	94 261,83
TOTAL INVESTISSEMENT		126 622,87	126 622,87

Après lecture de la section investissement et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de la zone artisanale de la Chapelette.

Où le rapporteur en son exposé, et après avoir pris acte des voix contre des 14 Elus du groupe « Unis pour Saint-Martin » et des 7 Elus du groupe « Saint-Martin avant tout », la délibération est rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre le Président et la Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 avril 2024.

Davy NIGUES
6^{ème} Adjoint au Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 013-211300975-20240411-DELIB047_24-BF